

J'ai besoin de soudicy ?

Je me rends au **comptoir d'échange** le plus proche ou je contacte l'association.

Les euros échangés sont déposés dans un **fonds de garantie**, dans une **banque éthique** qui finance des projets locaux.

Qui s'en occupe ?

L'association **Soudicy** rassemble des commerçants, producteurs, professionnels et particuliers qui travaillent au **développement** de cette monnaie locale complémentaire et citoyenne sur le département de l'Allier et qui en assurent la **gestion quotidienne**. Chaque **premier samedi du mois** est organisée une rencontre mensuelle **ouverte à toutes et à tous**.

Pour en savoir plus sur l'organisation de l'association, rendez-vous sur le **site de l'association**.

Pour adhérer

Je signe la **charte** de l'association et je remplis le **dossier d'adhésion** que je trouve sur le site : www.lesoudicy.fr

J'envoie le tout avec ma **cotisation** (libre, à partir de 5 euros) à :

Soudicy
17 rue Pasteur
03430 Cosne d'Allier

J'ai une question ?

Site : www.lesoudicy.fr

Adresse mail : contact@lesoudicy.fr

Facebook : Le soudicy – Monnaie locale complémentaire et citoyenne de l'Allier



SOUDICY

Monnaie locale de l'Allier

Guide professionnel



Qu'est-ce qu'une monnaie locale complémentaire et citoyenne ?

C'est un **soutien** à l'économie **locale, réelle et éthique** qui s'utilise en **parallèle** de l'euro, qui ne pourra en aucun cas la remplacer et qui permet de stimuler la **transition** vers une économie plus **respectueuse de l'être humain et de l'environnement**.

Comment ça marche ?

1 soudicy = 1 €

Tous les **soudicy** mis en circulation ont une contrepartie en euros.

Les monnaies locales sont des moyens de paiement **sécurisés, reconnus par la loi** sur l'économie sociale et solidaire de 2014.

Pourquoi accepter les paiements en soudicy ?

- Je **dynamise** l'économie sur mon territoire
- Je favorise les **circuits courts**
- Je valorise mon **implication** dans la vie locale
- Je me rends **visible** aux adhérents sur tout le département
- Je développe de **nouveaux partenariats locaux**

Et mes soudicy qu'est-ce que j'en fais ?

- Je peux **rendre la monnaie** aux adhérents
- Je peux **régler les factures** de mes fournisseurs adhérents
- Je peux payer une **partie des salaires** en **soudicy** (avec l'accord du salarié et dans la limite de **1500 soudicy par mois**)
- Si j'en ai trop (Quel succès !) je peux les **reconvertir en euros** auprès de l'association

Je souhaite devenir comptoir d'échange ?

L'association met à ma disposition les **documents nécessaires** et un **fonds de caisse**, qu'elle vient réapprovisionner selon mes besoins.

Les adhérents du réseau peuvent venir échanger leurs euros contre des **soudicy** sur présentation de leur **carte de membre**. Si une personne veut obtenir des **soudicy** mais ne fait pas encore **partie du réseau**, je lui propose d'y adhérer.

Et dans ma caisse ?

Comme **1 soudicy = 1 €**, je peux les **mélanger** dans ma caisse.

Dans tous les cas, les paiements de mes clients sont **enregistrés et déclarés en euros** dans mes **déclarations fiscales** (TVA, BIC, IS, IR...) et **sociales** (URSSAF, etc).

J'utilise un **sous-compte de la classe 530** (caisse) pour ma **comptabilité**.

J'ai le choix de tenir un **solde journalier ou hebdomadaire** dans les deux monnaies ou dans une seule.

Si ma caisse enregistreuse le permet, je peux créer un **nouveau mode de paiement soudicy**.

Comment rendre la monnaie ?

L'article coûte 5,70 **soudicy**.

Le client me donne 5 **soudicy** et 70 centimes d'euros. Je n'ai rien à lui rendre.

Le client me donne 5 **soudicy** et 1 euro. Je lui rends 30 centimes d'euros.

L'article coûte 5 **soudicy**.

Le client me donne 10 **soudicy**. Je lui rends 5 **soudicy**.

Je ne peux pas rendre des euros sur un paiement en **soudicy** (comme pour les tickets restaurant).